

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 3857**

Intitulé

CS : Certificat de spécialisation Maintenance des terrains de sports et de loisirs

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative (CPC) du MAAPAR	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1967)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

214 Aménagement paysager (parcs, jardins, espaces verts, terrains de sport)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées :

Le titulaire du certificat de spécialisation option Maintenance des terrains de sports et de loisirs est capable de réaliser les activités suivantes :

- Il participe à la réalisation de travaux d'aménagement sous la conduite du responsable de chantier.
- Il assure les travaux d'entretien.
- Il participe à l'organisation des chantiers de maintenance.
- Il peut assurer l'encadrement d'une équipe.
- Il communique dans l'entreprise et hors entreprise.
- Il peut participer au bilan technico-économique du chantier
- Il conseille le client ou l'utilisateur.

UCP1 : Réaliser les travaux préparatoires à l'aménagement de terrains de sports et de loisirs sous la conduite du responsable de chantier, conformément au cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur

UCP2 : Mettre en place les installations, les équipements et les éléments paysagers sous la conduite du responsable de chantier, conformément au cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur

UCP3 : Assurer l'entretien des terrains et la maintenance des installations et des matériels conformément au cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur

UCP4 : Conduire un chantier d'entretien de terrains de sports et de loisirs conformément au cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activités :

- Les entreprises paysagistes, spécialisées dans l'aménagement et l'entretien de sols sportifs engazonnés, aire de jeux.
- Les collectivités territoriales peuvent être amenées à prendre en charge au sein de leurs équipes les activités d'entretien d'aire de loisirs et de sport.

* Types d'emplois accessibles :

Le titulaire de ce certificat de spécialisation peut occuper un poste d'ouvrier qualifié en jardins et espaces verts.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1203 : Entretien des espaces verts

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le titre est délivré dès lors que toutes les UC qui le constituent sont obtenues. NB : des UC peuvent être communes à plusieurs options du certificat de spécialisation et à d'autres diplômes de même niveau ; il existe également une modalité d'évaluation en épreuves terminales qui est peu utilisée.

* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UC constitutives du titre :

OTI 1 : Etre capable de réaliser les travaux préparatoires à l'aménagement de terrains de sport et de loisirs sous la conduite du responsable de chantier, conformément au cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur

OTI 2 : Etre capable de mettre en place les installations, les équipements et les éléments paysagers sous la conduite du responsable de chantier, conformément au cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur

OTI 3 : Etre capable d'assurer l'entretien des terrains et la maintenance des installations et des matériels conformément au cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur

OTI 4 : Etre capable de conduire un chantier d'entretien de terrains de sport et de loisirs conformément au cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 3857 - UCP1 : Réaliser les travaux préparatoires à l'aménagement de terrains de sports et de loisirs sous la conduite du responsable de chantier, conformément au cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - utiliser les documents contractuels du chantier - réaliser les étapes préalables à la mise en oeuvre du chantier - utiliser les engins mécanisés pour réaliser les travaux de modelé de terrain et d'aménagement
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 3857 - UCP2 : Mettre en place les installations, les équipements et les éléments paysagers sous la conduite du responsable de chantier, conformément au cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - installer le système d'irrigation et de drainage - mettre en place les sols sportifs engazonnés - mettre en place les sols sportifs stabilisés - poser les surfaces artificielles - mettre en place les équipements
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 3857 - UCP3 : Assurer l'entretien des terrains et la maintenance des installations et des matériels conformément au cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - entretenir les gazons et les végétaux d'ornements - entretenir les surfaces artificielles - réaliser la maintenance des matériels et des installations
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 3857 - UCP4 : Conduire un chantier d'entretien de terrains de sports et de loisirs conformément au cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organiser le chantier en fonction du cahier des charges - contrôler les travaux conformément au cahier des charges - encadrer les personnels du chantier - assurer la relation client-entreprise

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	

En contrat d'apprentissage	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Après un parcours de formation continue	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
En contrat de professionnalisation	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°2004-403 du 6 mai 2004 modifiant la partie Réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 8 mai 2004)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 3 mars 2005 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation « maintenance des terrains de sports et de loisirs » (JO du 22 mars 2005)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

chlorofil.fr

<http://www.chlorofil.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :